

## COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

**Présents :** M Laurent MICHON, Adjoint délégué aux affaires sociales, aux personnes âgées, au handicap et à la mobilité ; Mme Sophie BLACHERÉ, adjointe déléguée aux finances, au numérique et au patrimoine ; Mme Evelyne GOYER, Conseillère municipale ; M. Abdelaziz TAKI, Conseiller municipal ; M. Nicolas JUENET, Conseiller municipal ; Mme Laurence TACHON, CARPA ; M. Jean-François ROUSSOT CARPA ; Mme Annie BRIFFARD, association La Passerelle ; Mme Monique DE SAINT JEAN, association des clubs de retraités de Caluire et Cuire ; Mme Marie CORGIER, Accueil des villes françaises ; Mme Laure JACQUIOT, secrétariat de l'association d'entreprises PERICA ; M. Hubert DIDIER, Directeur Général Adjoint proximité et cadre de vie ; M. Pascal DESFRAY, Responsable opérationnel ; Mme Hélène DRYKONINGEN secrétariat de la CCA

**Excusés :** Mme Hamza HAMZAOU, Adjointe déléguée aux animations, aux manifestations et à la convivialité; Sam LEBAQ, Président de l'Union des Commerçants du Bourg Centre.

### Synthèse de la réunion

Pour tenir compte de l'évolution de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Caluire et Cuire, cette réunion commence par présenter la réglementation existante sur le sujet, les obligations en découlant et le rôle d'une CCA.

Elle présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité dans la Ville de Caluire et Cuire : une synthèse des actions menées par la Ville en faveur de l'accessibilité dans les bâtiments municipaux et les espaces publics dont elle est propriétaire depuis 2015, les perspectives pour les années à venir ainsi qu'un bilan quantitatif relatif aux ERP privés et à la mobilité sur l'espace public.

**Prochaine réunion :** dernier trimestre 2021

**Ordre du jour de la prochaine réunion :** Bilan 2021

Depuis 2 ans, la commission communale d'accessibilité se tient dans un site différent chaque année, afin de présenter à ses membres un bâtiment municipal qui aura bénéficié d'une rénovation intégrant sa mise en accessibilité. Les conditions sanitaires n'ont pas permis de se réunir à l'école Pierre et Marie Curie, rue Lucien Maître comme prévu. La réunion s'est tenue en visioconférence.

La visite de l'établissement est reportée et sera organisée lorsque les conditions sanitaires le permettront . Contact sera repris avec tous les participants à ce moment.

Le Compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Il a été mis en ligne le 15 décembre 2020 sur le site internet de la Ville, à la rubrique

« accessibilité ».

|   |   |
|---|---|
| I - Contexte réglementaire.....           | 2 |
| II - La CCA.....                          | 2 |
| III - l'Ad'Ap de Caluire et Cuire.....    | 2 |
| IV - Les autres actions de la Ville.....  | 3 |
| V - Les ERP privés.....                   | 3 |
| 1 - Origine de l'information.....         | 3 |
| 2 - Bilan.....                            | 3 |
| VI - L'espace public.....                 | 4 |
| VII - Échanges et questions diverses..... | 4 |

## **I - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

La loi pour l'égalité des chances impose une mise en accessibilité des tous les Établissements Recevant du Public (ERP) d'ici 2015 et la création d'une instance de suivi et d'échanges : la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Le dépôt en préfecture d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap), qui planifie les travaux de mise en accessibilité, permet d'obtenir un délai supplémentaire allant jusqu'à 9 ans pour se mettre en conformité.

M. ROUSSOT rappelle que les commerces et ERP non conformes et qui n'auraient rien fait à ce jour peuvent être condamnés.

## **II - LA CCA**

Cette instance est obligatoire dans toutes les communes de plus de 5000 habitants.

Caluire et Cuire a instauré la sienne lors du Conseil municipal de 22 juin 2015. Elle est composée d'élus municipaux et de personnes issues de la société civile, associations, professionnels, représentant les utilisateurs dans toute leur diversité.

La CCA est un organe consultatif qui a pour rôle

- de dresser le constat de l'accessibilité, c'est à dire de recenser l'état de l'accessibilité et les actions menées à cette fin sur le territoire communal, tant en ce qui concerne les ERP privés, que publics, que les Installations Ouvertes au Public (IOP)
- d'établir un bilan annuel présenté en conseil municipal et diffusé après approbation
- de faire toute proposition pour améliorer la mise en accessibilité sur les projets Ville, Métropole et Sytral.

## **III - L'AD'AP DE CALUIRE ET CUIRE**

La Ville est propriétaire de 51 ERP.

Depuis 2015, une planification pluriannuelle d'Investissement, étalée sur 9 ans, permet de programmer les travaux de rénovation globale sur l'ensemble de ce patrimoine. Cela concerne la sécurité, l'isolation, la rénovation et la mise en accessibilité.

De ce programme découle son Ad 'AP, Agenda d'accessibilité programmé, approuvé par la Préfecture du Rhône le 28 janvier 2016.

La mise en œuvre de ce programme a débuté dès 2016.

Le budget global d'investissement est estimé à 30 M€.

Des sites à usages très différents, répartis sur l'ensemble du territoire, ont déjà bénéficié d'une rénovation ou d'étude ou de travaux :

- l'hôtel de Ville (affichage, accès extérieur, accueil, signalétique)
- des espaces extérieurs (aires de jeux, cimetière, toilettes publiques, aménagements paysagers en accompagnement de construction de logements)
- des espaces dédiés à aux associations (Croix Blanches, tir à l'arc, maison des associations, maison de quartier et centre social de St Clair, maison de quartier des hauts de Cuire )
- des groupes scolaires (Paul Bert, Montessuy, Pierre et Marie Curie, Jean Jaurès)
- des établissements pour la petite enfance (maison de la parentalité, ludothèque, crèches mosaïque et petits mousses)
- des sites sportifs et culturels (Métropolis, piscine, mémorial Jean Moulin, Radiant Bellevue)

Des travaux sont en préparation ou en cours sur d'autres sites :

- Écoles Jules Verne et Berthie Albrecht,
- Maison du combattant et poissonnerie rue Jean Moulin
- Églises, cimetière,

Viendront ensuite les études et travaux sur les autres crèches, groupes scolaires mais également les écoles de musique, la salle des fêtes et les sites sportifs.

## **IV - LES AUTRES ACTIONS DE LA VILLE**

Depuis avril 2020, l'affichage municipal se fait également sur le site internet de la Ville.

Les personnels d'accueil des ERP ont été formés début 2020 à l'accueil spécifique de personnes porteuses de handicaps.

Par ailleurs, la prise en charge personnalisée est toujours organisée pour toute personne dont l'accueil nécessite de petits aménagements dans un ERP, ou un accompagnement particulier.

## **V - LES ERP PRIVÉS**

### **1 - Origine de l'information**

Il est difficile d'obtenir un état des lieux exhaustif de l'accessibilité des ERP privés.

Il existe toujours une petite incertitude sur la liste des ERP, notamment pour les plus petits, classés en 5ème catégorie.

La DDT du Rhône gère une base de données de tous les dossiers traités en commission. Ces données sont accessibles au grand public sur le site « C-conforme », qui géolocalise tous les établissements qui ont fait passer un dossier comportant un volet accessibilité.

Les données ci dessous en sont issues.

### **2 - Bilan**

- 131 demandes d'Ad'ap ont été déposées
- 58 autorisations de travaux comportant une mise en accessibilité
- 45 demandes de dérogation
- 143 attestations sur l'honneur de conformité

Désormais, la reprise d'un ERP implique que le nouvel exploitant intègre dans ses travaux la mise aux normes d'accessibilité, si celle-ci est possible. Ainsi 22 demandes d'autorisation de travaux ont été déposées en 2020.

## **VI - L'ESPACE PUBLIC**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous, et insiste notamment sur la notion de continuité de déplacement.

Aussi, les aménagements urbains, les circulations piétonnes et les transports doivent être intégrés dans la réflexion et les actions pour l'accessibilité.

Il s'agit majoritairement de la compétence de la Métropole, qui entretient, aménage l'espace public, notamment les trottoirs (bandes podotactiles, poteaux contrastés, « bateaux », passages protégés, feux sonores...).

A cela s'ajoutent les arrêts de bus lors de travaux d'aménagement conséquents.

Le Sytral, autorité de gestion des transports publics sur la Métropole de Lyon, aménage les arrêts de bus à trottoirs surélevés, soit 4 à 5 PAV (petit aménagement de voirie) par an.

La Ville participe à la priorisation des interventions, les élus et les services étant des interlocuteurs privilégiés des utilisateurs.

Par ailleurs, tous les aménagements extérieurs réalisés par la Ville sont conçus en tenant compte de l'accessibilité

- Aire de jeux du parc des berges
- Aménagements paysagers de L'îlot ouest entre la rue Pasteur et la voie verte, première phase du programme de rénovation urbaine Montessuy-Pasteur
- Mais également la signalétique extérieure de l'hôtel de Ville, désormais éclairée et mieux contrastée

Chaque aménagement répondant aux exigences d'accessibilité bénéficie également aux personnes qui ne présentent pas de handicap, en améliorant l'ergonomie des sites considérés.

## **VII - ÉCHANGES ET QUESTIONS DIVERSES**

C-conforme est en cours de déploiement sur la France.

Il permet notamment d'identifier (par leur absence) les établissements qui n'ont encore débuté aucune action en faveur de l'accessibilité.

Par ailleurs, à l'initiative de la DDT du Rhône, un nouveau site collaboratif, interactif et évolutif, pris en charge par le ministère, est en cours de test sur Villeurbanne, Lyon, Chaponost et Décines. L'information, la plus exhaustive possible concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (commerces, services ...) et leur environnement proche pourra être ajoutée par les Villes, CCI, associations de commerçants, chambre des métiers et autres structures habilitées.

Par ailleurs, M ROUSSOT signale que l'intégration des obligations d'accessibilité dans la réglementation du travail, et donc l'extension de ces exigences au monde du travail et de l'entreprise peut être demandée du jour au lendemain par un décret qui est en attente de parution.

M. MICHON profite de la présence de la secrétaire de PERICA pour la solliciter sur le sujet. Cette information sera diffusée aux membres de PERICA lors d'une prochaine réunion.

Enfin, M. ROUSSOT émet un point de vigilance quand à l'accessibilité numérique, qui s'adresse à tous types de handicaps (cognitif, visuels également). Mieux vaut se faire conseiller avant de commencer la mise en accessibilité numérique d'un site internet pour bien respecter le cahier des charges qui s'impose. Lui même et le CARPA sont prêts à donner quelques conseils et éléments de vigilance aux programmeurs qui normalement devraient avoir cette connaissance.

La séance est levée, le projet de visite de l'école Pierre et Marie Curie est rappelé et sera proposé lorsque la situation sanitaire le permettra, mais avant la prochaine réunion de la CCA qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre 2021.